

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024

Locaux communautaires – Salle la Boussole
2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Carole BRAS, M. Paul-Eric FILY, Mme Nadège PLACE, M. Rémy ROHRBACH.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à Mme Claire HUGUES, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Nadège PLACE à M. Jacky DROUET, M. Rémy ROHRBACH à M. Jacques PRIEUR.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 35 - Pouvoirs : 5 - Votants : 40

Sortie de Mme VAN GOETHEM au point C2 et retour au point D1.

Les conseillers communautaires ont été destinataires, avec la convocation, du relevé des décisions prises dans le cadre des délégations au Président et au Bureau (dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération du 9 juillet 2020).

Le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2023 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

ORDRE DU JOUR

A – AFFAIRES GENERALES

1. Modification dans les commissions thématiques
2. Formalisation du Pacte de Gouvernance

B – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz au cours des exercices 2017 à 2022 – actions entreprises à la suite des observations reçues
2. Vote du débat d'orientations budgétaires 2024 sur la base du ROB
3. Création d'un budget annexe « transport collectif et partagé »
4. Création d'un budget annexe « Portage foncier »

C – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

1. Désignation d'un nouveau représentant au comité syndical d'Atlantic Eau et dans la Commission territoriale secteur « Pays de Retz »
2. Révision du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve en Retz : approbation
3. Révision du zonage d'assainissement de la commune des Moutiers en Retz : approbation

D – GESTION DES DECHETS

1. Modification dans les représentants au Syndicat mixte de la région de Grand-Lieu – Machecoul – Legé pour la gestion du CET des 6 pièces

E – SOLIDARITES – SANTE – PREVENTION

1. Projet Social de Territoire

F – DEVELOPPEMENT DURABLE – TRANSITION ENERGETIQUE

1. Validation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

A – AFFAIRES GENERALES

1. [Modification dans les commissions thématiques](#)

Rapporteur : Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – 1^{ère} Vice-Présidente

Pour faire suite à la démission d'élus ou demandes de modifications des communes, il convient d'apporter des changements dans la désignation des représentants dans les commissions suivantes :

- **Commission « Gestion des déchets » :**
 - M. Ivan THERY est remplacé par **M. Olivier GUILLET** (commune de Sainte Pazanne)
 - Mme Aurélie GUITTENY est remplacée par **M. Thierry RICCI** (commune de Sainte Pazanne)

- **Commission « Développement économique » :**
 - M. Yoann DELAUNAY est remplacé par **M. Alain MELLERIN** (commune de Chaumes en Retz)

- Le bureau du 18 janvier 2024 a pris acte,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de prendre acte de ces modifications et mettre à jour le tableau des commissions thématiques en annexe*

2. Formalisation du Pacte de Gouvernance

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – 1^{ère} Vice-Présidente

Les remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire (CRC), dans son rapport du 29 décembre 2022 appelaient à une mise en forme plus structurée du Pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération.

L'agglomération a pris acte de cette recommandation et un travail de mise en forme a été réalisé en conformité avec l'article 5211-11-2 du CGCT, tout en s'appuyant sur les documents « cadre » préexistants, fondateurs de l'agglomération, qui fixent les lignes directrices du fonctionnement de l'EPCI et de ses relations avec les communes (règlement intérieur, pacte financier et fiscal, schéma de mutualisation, projet de territoire).

Ces documents cadres sont d'ailleurs annexés au pacte de gouvernance retravaillé.

Ce pacte de gouvernance retravaillé expose les principes fondamentaux d'une juste articulation et coopération entre la communauté d'agglomération et les communes pour parvenir à un développement territorial équilibré, solidaire et de proximité, dans le respect de chaque territoire et de chaque citoyen.

La Communauté et ses communes membres sont attachées, à travers ce pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

C'est l'occasion de rappeler le rôle central que jouent les communes qui constituent une ressource précieuse en termes d'action quotidienne de proximité, de fédération des acteurs locaux ou encore de médiation avec le citoyen.

La qualité des relations avec les communes membres constitue donc à la fois un enjeu de démocratie et d'efficacité des politiques publiques.

M.HUBERT mentionne que l'on parle de formalisation ou de mise en forme plus structurée mais il pense que le terme de mise en règle ou rattrapage réglementaire aurait été plus juste. Il rappelle effectivement qu'en juin 2021 il avait voté contre le pacte de gouvernance. Sans vouloir aucune médaille ou quoi que ce soit pour cela, il indique que c'était pour les mêmes raisons invoquées après coup par la Cour Régionale des Comptes, puisque le pacte se contentait de compiler 4 documents-cadres qui étaient déjà pré existants et même assez anciens pour certains. Là c'est bien, on voit que l'on revient sur une forme réglementaire et les principaux fondamentaux que l'on peut retrouver dans d'autres pactes de gouvernance sont là. Il s'abstiendra juste parce qu'il rappelle qu'en 2021, nous avons l'opportunité de travailler le pacte de gouvernance et qu'il a finalement été soumis au vote à deux semaines de la date limite. On se retrouve donc avec un pacte de gouvernance qui est complètement descendant, alors que nous avons 9 mois. Il est d'accord que cela rajoute du travail, rajoute des commissions

mais il y avait une opportunité de 9 mois pour se poser en commission à l'échelon communal et pour penser cette articulation et cette gouvernance avec l'intercommunalité. Selon lui, du fait de ce rattrapage réglementaire, on a raté cette opportunité, voilà pourquoi il s'abstiendra mais il reconnaît que l'on est revenu au principe de règlement.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 17 janvier 2024 et du bureau du 18 janvier 2024

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, avec 1 abstention et 39 voix « pour », DECIDE :

- *d'approuver le pacte de gouvernance retravaillé*

B – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

- [1. Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz au cours des exercices 2017 à 2022 – actions entreprises à la suite des observations reçues](#)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – 1^{ère} Vice-Présidente

Au cours de l'année 2022, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz concernant les exercices 2017 et suivants.

Le 29 décembre 2022, la CRC a notifié au Président de l'Agglomération son rapport d'observations définitives et en application du code des juridictions financières, ce rapport a été transmis à chacun des membres du conseil communautaire, et débattu au cours de la séance du conseil communautaire du 2 février 2023.

Conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation de ce rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de la communauté d'agglomération doit présenter, devant cette même assemblée, un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations reçues.

Les actions entreprises par la communauté d'agglomération à la suite des 11 recommandations reçues sont détaillées dans le rapport qui est joint en annexe de la présente délibération.

En réponse à [M.HUBERT](#) soulignant l'absence d'annexe pour la recommandation numéro 4, il est précisé que cette recommandation n'appelait pas d'annexe.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,
- VU le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8, L.243-6, L.243-8 et L.243-9,
- VU le Rapport d'observations définitives du 29 décembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz au cours des exercices 2017 à 2022,
- La commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 17 janvier 2024 et le bureau du 18 janvier 2024 ont pris acte,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE :

- du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire émis le 29 décembre 2022

2. Vote du débat d'orientations budgétaires 2024 sur la base du ROB

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président et Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Prescrit par la Loi, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Préalable au vote du budget primitif, le DOB traduit les orientations majeures de la collectivité et définit les grands objectifs en précisant les équilibres financiers et les principes fiscaux.

Le DOB est obligatoire dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et doit être tenu dans les deux mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe de 2015 est venue étoffer les dispositions relatives au DOB des EPCI en renforçant l'information aux conseillers communautaires par la réalisation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui doit donner lieu à une délibération.

En application du décret du 24 juin 2016, le ROB doit porter sur les orientations budgétaires envisagées avec les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement / investissement), les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette, ...

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport comporte également les informations relatives aux ressources humaines : les effectifs, les dépenses de personnel, les avantages en nature, la durée effective du travail, ...

Le DOB 2024 porte sur le budget général ainsi que sur l'ensemble des budgets annexes.

Avant de laisser la parole à M. Gérard ALLAIN, Vice-Président, pour la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire détaillée, M.BRARD souhaite en introduction dire un mot sur le contexte dans lequel ont été travaillées les orientations budgétaires qui sont proposées ce soir.

Intervention de M.BRARD :

« Le contexte financier délicat de Pornic Agglo Pays de Retz, évoqué les années passées, reste d'actualité, même si les actions mises en œuvre ces dernières années, permettent de remettre la collectivité sur la voie d'un rétablissement de sa trajectoire financière.

La prospective établie sur la période 2021- 2026 reste donc la référence et la ligne directrice compte tenu de la pérennisation des impacts budgétaires identifiés les années passées :

- *perte de la dynamique locale liée à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales,*
- *augmentation de la contribution au SDIS 44, même au-delà de la période de lissage de 5 ans (nouvelle augmentation liée aux problématiques du SDIS vis-à-vis de son personnel et complément lié aux augmentations d'interventions)*
- *déficit du budget annexe des transports scolaires qui devient une charge récurrente pour le budget principal avec une augmentation cette année au regard de l'ouverture du nouveau collège de Chaumes-en-Retz*

auxquelles il convient d'ajouter, un contexte inflationniste, certes en décélération par rapport en 2023 mais toujours important (+ 3,4 % au niveau national en novembre 2023 contre +5,2% en 2022) avec de nouvelles hausses des prix.

Pour 2024, le travail sur la prospective financière a été réactualisé en conservant les objectifs fixés les années précédentes :

- maintenir le niveau des services publics attendus par le territoire
- permettre la mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement réaliste en s'appuyant sur les objectifs du projet de territoire
- maintenir un niveau d'épargne autour des 10 %
- maintenir une capacité de désendettement acceptable inférieure à 7 ans à l'issue de la période (de façon à laisser des marges de manœuvre pour élus qui arriveront à partir de 2026)

Des éléments nouveaux interviennent en 2024 : création de 2 budgets annexes :

- **budget annexe « transports collectifs et partagés »** rendu nécessaire pour la perception du versement mobilité pour assurer le financement des nouveaux services de transports collectifs. Ce budget fera l'objet d'un abondement du budget principal, comme pour le budget des « transports scolaires »
- **budget annexe « portage foncier »** sans participation du budget principal, il s'équilibre par lui-même. Ce budget annexe a vocation à porter le déploiement de baux emphytéotiques et baux à construction dans le domaine économique, afin de répondre aux besoins d'implantation et de développement des entreprises sur le territoire

Concernant les recettes :

1. Confirmation de la stabilité des taux de fiscalité en 2024 – pas d'augmentation des taux en 2024
2. L'instauration du versement mobilité pour financer les nouveaux services de transports collectifs (qui s'applique aux employeurs de + de 11 salariés équivalent temps plein sur l'année (publics ou privés),
3. La hausse de la tarification des services publics limitée à 2% malgré le contexte inflationniste

2024 s'inscrit dans la continuité des décisions prises en 2022 et 2023 et sera une année importante de travail, avec pour ambition de consolider l'équilibre budgétaire de notre collectivité tout en maintenant des investissements nécessaires en cohérence avec notre projet de territoire.

Le PPI portent des projets conséquents avec plus de 13 M€ en 2024, il a été retravaillé par l'ensemble des commissions pour s'ajuster aux évolutions :

- évolution des enveloppes pour les projets déjà engagés, en particulier dans le domaine de la petite enfance – enfance – jeunesse
- nouveaux projets tels que la nouvelle gendarmerie de Chaumes en Retz

Le DOB 2024 porte sur le budget général, mais également sur l'ensemble des budgets annexes.

La situation financière des principaux budgets annexes reste positive en 2024. Pour autant 2 budgets nécessitent une attention particulière :

- Pour le budget annexe OM, il est prévu le maintien du taux de TEOM pour 2024, c'est un budget malgré tout à suivre de près car l'équilibre devient plus fragile (recettes limitées et tout ce qui était excédent est consommé quasiment)
- Concernant les budgets du pôle eau (assainissement collectif et GEMAPI, ...), ils portent des politiques stratégiques pour le territoire, et nécessitent de maintenir un haut niveau d'investissement en particulier dans le contexte actuel voire à renforcer assez rapidement ces investissements. A cette étape du ROB, ils s'inscrivent dans la continuité, et sont élaborés sur la base de Plans Pluriannuels d'Investissements.

L'actualité nous a amenés à revoir nos travaux et nos ambitions sur le pôle assainissement. Le ROB présenté ce soir sera certainement complété d'ici le budget car les services travaillent sur un complément et plan d'urgence travaillé aussi avec les services de l'état. On va le présenter comme il a été présenté en commission finances mais il sera certainement modifié d'ici le budget qui sera voté début avril.

Evidemment, il y a un autre sujet qui est celui des travaux sur la défense de côte et la submersion, via le budget GEMAPI. Là aussi il faut un regard particulier sur les recettes attendues de façon à pouvoir financer l'ensemble des travaux qui seront nécessaires pour défendre notre côte et ses habitants vis-à-vis de la submersion et des inondations. »

M.BRARD laissera les Vice-Présidents répondre aux questions en fonction de leurs délégations et du travail réalisé par l'ensemble des commissions. Il rappelle que notre objectif commun reste bien :

- de conserver la capacité à maintenir des services publics de qualité répondant aux attentes de nos habitants et de déployer notre projet de territoire communautaire qui a été revalidé en début de mandature et donne notre ligne directrice
- de poursuivre nos investissements autour de l'enfance, la mobilité, la gestion de l'eau, l'économie, etc, indispensables pour aménager notre territoire et ainsi être à la hauteur de nos ambitions pour notre grand territoire.

Il rappelle enfin que c'est bien l'ensemble des commissions, des VP et des élus autour de la table ainsi que les conseillers municipaux participant à ces commissions qui ont travaillé et permettent l'essence même de ce ROB qui va maintenant être présenté.

La présentation du ROB est effectuée par M.ALLAIN et Mme PRIOU, Directrice Générale des Services.

M.HUBERT remercie pour cette présentation et va essayer de ne pas être trop long. Il intervient tout d'abord sur la présentation du ROB, en lien avec la situation financière, parce que l'on comprend bien que des efforts sont faits pour essayer de contenir le déficit annuel qui n'est plus un déficit conjoncturel, mais qui est structurel, lié aux transports scolaires. Pour l'instant, il est vrai effectivement qu'il y a une capacité de désendettement qui reste dans le vert. Or, comme le disait la CRC, il y aurait nécessité à retrouver une capacité d'autofinancement et quand on regarde l'évolution d'un ratio qui prend la capacité d'autofinancement brut qui la remet sur les produits de gestion (page 50), effectivement on voit que l'on passe de 28 à 16 %. Donc la capacité d'autofinancement continue à se dégrader et dans la présentation du ROB, c'est une photo à l'instant qui est faite et une prospective 2024, mais effectivement il n'y a pas d'analyse tendancielle qui peut être faite et est faite parfois par certaines collectivités à 3 ans. L'idéal serait à 5 ans. Il sait que ce sont des travaux lourds. Avec l'état de fait qui est récurrent chaque année, sans solution autres en termes de produits (solutions acceptables et pas forcément fiscales), il pose la question : allons-nous atteindre dans les 3-5 prochaines années un seuil un peu plus critique qui pourrait obérer certains investissements ? Il ne l'a pas vu sur le document complet du ROB. Il demande si une analyse tendancielle à moyen terme peut être donnée.

Sur la fiscalité, il est vrai que les taux sont maintenus mais l'on voit bien que la dynamique des bases des valeurs locatives n'est pas seulement due à la loi de Finances, mais que l'on bénéficie toujours d'une dynamique assez forte sur l'augmentation physique due au nombre de constructions et nouveaux arrivants sur le territoire. La pression fiscale s'accroît par contre pour les entreprises avec les nouvelles taxes, comme la nouvelle taxe sur le versement mobilité évoquée lors de la cérémonie des vœux. Celle-ci a quand même été fixée sur le taux de 0.8, proche du plafond maximal possible, nous n'avons pas démarré sur un taux plus faible. Il pense qu'il n'aurait pas été intéressant de démarrer sur un taux à 0.2 comme certaines collectivités le font mais peut-être qu'il aurait été plus acceptable dans une phase de test pour les entreprises puisqu'avec ce seuil de 11 salariés cela touche la tranche des TPE. Il explique que dans un contexte de remboursement des prêts garantis de l'État, la pression fiscale et pression des remboursements est au maximal pour les entreprises.

Le représentant du club d'entreprises entendu lors des vœux communautaires avait une position un peu plus douce et soft du ressenti des entreprises, or ce n'est pas le son de cloche que M.HUBERT a sur la pression fiscale. Au-delà, il y a aussi le versement mobilité qui est une nouvelle taxe. Il faut l'expliquer, il est vrai cela demande beaucoup de pédagogie. Il y a vraiment la question de savoir l'efficacité, car depuis les sons de cloche qu'il a pu avoir de certaines entreprises, il fait remarquer qu'elles ne croient pas en l'interconnexion qui a été présentée des 15 communes de l'agglo. On sait que le territoire est très vaste et c'est compliqué, il l'accorde, mais il parle des horaires atypiques notamment de certaines grosses entreprises de la GMS qui vont contribuer fortement, dont une à hauteur d'un peu plus de 70 000 € par an. Celle-ci a fait savoir qu'une grande partie voire la majorité de ses salariés débutait entre 5h et 7h le matin et qu'elle ne voyait donc pas en quoi le versement mobilité allait pouvoir apporter une solution efficace au travailleur et comment on allait pouvoir affecter un service à ce nouveau produit et ce nouvel effort demandé à ces sociétés. Il s'agit d'un retour de terrain.

Toujours sur la fiscalité, il sait que c'est un sujet délicat car un contentieux est engagé par 20 des entreprises de l'agglomération, mais il souligne ne pas avoir vu de mention concernant le risque financier encouru par la collectivité. On sait que cela peut aller malheureusement, des fois, jusqu'au reversement intégral du produit fiscal de la TEOM, ce qu'il n'espère vraiment pas. Il a l'impression que c'est un risque inexistant.

Il aimerait aussi des précisions concernant l'assainissement et la gestion des eaux pluviales. Lors des vœux communautaires, Monsieur le Président a évoqué une enveloppe dans l'urgence de 5 millions d'euros auprès de la délégation d'ostréiculteurs qui était présente. Il ne sait pas si c'est une enveloppe d'état ou un fond de solidarité. Mais en attendant, sur les perspectives, il demande si dans l'urgence quelque chose est prévu financièrement, en termes de compensation ou pas. Est-ce un sujet qui est actuellement débattu entre les ostréiculteurs et la collectivité ? Sans aller jusqu'à des risques de responsabilité ou de poursuites, il espère que non, est-ce un sujet ? Et au-delà, dans le plan pluriannuel d'investissements ? Il fait remarquer d'ailleurs que contrairement au budget général, le PPI sur les budgets annexes n'est pas vraiment détaillé et il pense notamment à l'assainissement, lié aux problèmes que subissent les ostréiculteurs. Il a l'impression que pour l'instant, nous en serions au stade des études ou de la réflexion puisque le budget qu'il voit dans l'assainissement est finalement un budget récurrent, c'est le même que l'on retrouve chaque année. Il n'a pas l'impression pour l'instant que l'on ait encore bien matérialisé l'étendue du problème au niveau des réseaux ou infrastructures des stations d'épuration. Il s'agit de savoir si vous avez une perspective à nous donner sur ces investissements à venir. Concernant le budget GEMAPI, il constate un delta de 200 000 € sur l'épargne brute annoncée entre la présentation (850 000 €) et le ROB qui est plus complet (676 000 €), ce qui représente quand même quasi 10% du budget de fonctionnement.

Sa dernière intervention porte sur le sujet des infrastructures de la PEEJ et il fait part de sa satisfaction. Il rappelle en avoir parlé un petit peu plus ouvertement (avec Mme MARIÉ), en conseil d'agglo et récemment aussi en conseil municipal de Pornic en novembre, puisqu'il s'étonnait qu'au PPI 2023-2026 qui avait été présenté l'an dernier, aucun investissement sur les 15 millions d'euros prévus sur les 3 ans n'étaient consentis sur la ville-centre Pornic. Il tient à souligner qu'il ne veut pas faire du Pornico-Pornicais mais c'est vraiment parce que ce sont des sujets de terrains qui lui sont remontés. Mme MARIE lui avait fait part d'une étude KPMG, concernant les besoins qui selon elle, selon eux, n'étaient pas existants et concrets en termes de garde d'enfants sur le territoire. Pour sa part, les retours de terrain qu'il avait de la direction de la Toupie était une liste d'attente pleine à 70 personnes, avec une impossibilité de continuer à inscrire des enfants sur liste d'attente. Dans le ROB, M.HUBERT remarque que deux nouvelles lignes sont apparues : 1,6 millions d'euros sur 2025-2026-2027 concernant la Toupie. Pour lui, les auteurs de l'étude KPMG ne sont pas allés sur le terrain. Il avait fait part de la situation assez critique aussi du bâtiment en termes de rénovation thermique énergétique. Il se dit donc satisfait et il aimerait bien que lui soit expliqué comment ce nouveau besoin a pu apparaître récemment, alors qu'il lui avait été indiqué qu'il n'y en n'avait pas.

Il note également 700 000 € sur la maison des jeunes de Pornic. Il espère donc qu'après 3 ans de ping-pong, nous allons arriver justement à des investissements pour la petite enfance et la jeunesse sur Pornic. Ce sont des inscriptions dont le plus fort est donné sur l'année 2027, sur la prochaine mandature, aussi il aimerait comprendre quel est le projet derrière cet investissement de 1.6 millions d'euros pour la Toupie qu'il salue positivement.

Concernant les études tendanciennes par l'agglomération, M.BRARD signale qu'il y a bien des études. Il propose que l'on en fasse plutôt une présentation en commission finances, cela permettrait une présentation à tous. Bien sûr, il ne les a pas ce soir, mais ce sont des choses qui sont évidemment faites par le directeur financier et la direction, donc nous les avons. Ce sujet sera à inscrire dans une commission finances tout simplement.

Sur le sujet de la pression fiscale, il rappelle que le versement mobilité est un choix qui a été voté ici. Tous les choix qui sont passés au conseil sont préalablement passés dans les commissions et cela a été validé à l'unanimité dans les commissions. Il lui semble que seul M.HUBERT s'est abstenu sur ce sujet. Cela a été présenté aux entreprises à différents moments de concertation et de consultation, tout au long du processus de la construction du plan des mobilités, c'était l'enjeu. Nous avons toujours été sur ce taux de 0.8. Lors de la présentation en décembre, toutes les entreprises étaient invitées et présentes, y compris les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS). Il est évident que c'est une nouvelle charge, nous n'allons pas le nier. C'est aussi un effort demandé pour faciliter une transition qui est un sujet majeur sur lequel le bouquet des services donnés sur le plan de mobilités a été détaillé. Il rappelle les 5 grands enjeux :

- la consolidation des navettes estivales en libre accès avec le développement de deux navettes qui relieront l'ensemble du territoire et des 15 communes
- le Transport à la Demande (TAD) qui est à développer, élargi à la fois sur ses plages horaires, sur l'usage et son fonctionnement, en partenariat avec la Communauté de Communes Sud Estuaire et une compensation par la Région. Il précise qu'il n'y a pas de notion d'âge, souvent le TAD est considéré par erreur destiné aux personnes âgées ou à mobilité réduite, mais il est bien pour tous les habitants, quel que soit l'âge et rappelle qu'à partir de 75 ans on vient les chercher chez eux.
- le covoiturage actif sur lequel nous allons aider les covoitureurs et faciliter cette mission particulièrement pour nos actifs
- la liaison transport en commun sur Pornic à l'année.

Il fait remarquer que les GMS qui parlent sont des GMS de Pornic et que la navette passe devant chez eux. Les GMS des autres communes ne se sont même pas plaintes de ce sujet, il n'est donc pas très à l'aise en tant que Maire de Pornic d'entendre ce genre de choses et de voir ces mêmes propriétaires dire au monde associatif qu'ils arrêtent de les subventionner car le versement mobilité a été instauré. Il trouve cela extrêmement choquant lorsque l'on est de ces enseignes qui, d'ailleurs, ont animé les débats de cette semaine avec nos agriculteurs à qui il apporte son soutien par ailleurs.

Ce versement est un choix. Soit nous réduisons la toile, soit nous ne mettons pas le versement ou en partie seulement et dans ce cas, si nous avons instauré le VM à 0.2, il se fait fort de dire que M.HUBERT aurait hurlé lorsque nous l'aurions passé à 0.4, puis 0.6, puis 0.8. Il rappelle qu'il fallait de toute façon faire un équilibrage par une subvention d'équilibre par le budget principal. C'est le choix qui a été fait, il a été partagé par tous, il est critiquable c'est certain mais il faut prendre ses responsabilités. Lui-même prend ses responsabilités, il met en place le versement mobilité et espère que ce sera efficace. Evidemment, cela ne répondra pas à tout, ce n'est pas possible. Il rappelle que pour les entreprises qui se sont plaintes, elles n'ont qu'une ligne et que nous sommes loin d'avoir développé un produit et support qui permettrait d'être multiple usage et répondre à tout. Il a, en tous cas, l'honnêteté de dire qu'il n'y arriverait pas et qu'il ne sait pas comment faire pour un développement qui satisfasse tout le monde. Ce n'est pas possible, il y a des horaires atypiques pour lesquels ce n'est pas adapté, il y aura toujours des cas où on n'y arrivera pas et on pourra toujours prendre ces exemples-là.

Sur la TEOM et le risque financier, il laissera M.DROUET répondre, il lui semble qu'il doit avoir une provision. Par contre, on voit très bien que les explications qui avaient été données par M.DROUET lors de la discussion sur la TEOM et le recours de M.HUBERT, sont la réalité. Aujourd'hui, il reste en effet cette action des entreprises que l'on surveille de près évidemment, avec intérêt et sérieux, de façon à ne pas avoir de mauvaise surprise. Il rappelle que ce sont des budgets autonomes qui doivent s'équilibrer par la recette du service et que si nous venions à être pénalisés et devoir un remboursement de la TEOM, chaque contribuable devrait payer très cher l'augmentation. Il ne le souhaite pas pour les contribuables. C'est le risque et il souligne que c'était d'ailleurs le risque que M.HUBERT a voulu mettre en exergue il y a un an mais il n'a pas été plus loin.

Concernant l'assainissement et les 5 millions qu'il a annoncés lors de la cérémonie des vœux, il laissera le vice-président compléter mais comme il l'a évoqué en début de présentation du ROB, nous allons travailler et proposer

au budget de modifier et d'augmenter le programme. Il précise que ce montant n'est pas un fond d'état, ni une subvention, nous n'en sommes pour l'instant pas là même si des réunions sont en cours pour négocier et travailler sur des recherches de financements à la fois au niveau des ministères, de la Préfecture, des services de l'état, de l'agence de l'eau. Il explique que 120 kms de réseaux sont à refaire sur les 580 kms et que cela représente près de 1 million d'euros par km, soit 120 millions de travaux.

Il indique que les 5 millions se rajouteront aux 11 millions déjà planifiés. Là nous étions sur le ROB classique donc il n'a pas du tout intégré les travaux qui sont en cours et sont évidemment de pleine actualité.

Il précise que la collectivité était encore récemment en réunion avec l'ensemble des structures qui gèrent cette problématique, qui d'ailleurs n'est pas une problématique locale même si la communication a été locale. Celle-ci est départementale et même sur l'ensemble du littoral, car on découvre que beaucoup de sites étaient fermés mais qu'ils n'ont pas communiqué. Il pense d'ailleurs que nous avons peut-être eu une communication un peu malheureuse car dans d'autres métiers les gens ne communiquent pas et cela protège la ressource. Il faudra donc en tirer les conclusions. Il tient à souligner que toutes nos stations sont aux normes et qu'il s'agit d'un problème de réseaux. Il faut savoir que nos stations, qui sont membranaires, sont les plus fiables et les meilleures usines de traitement qui existent aujourd'hui. A ce jour, aucun assainissement autonome ne peut traiter les norovirus. Aucune station non membranaire ne traite les norovirus. Et les stations membranaires comme les nôtres traitent en partie les norovirus. IFREMER a été très clair, on ne sait pas gérer aujourd'hui le problème de norovirus. Ce qui pose un vrai sujet, comme il le partageait hier sur le terrain avec les ostréiculteurs de la zone de la Sennetière à la Bernerie, il y a une forte inquiétude car l'épée de Damoclès est réelle. Il faut évidemment faire de la rénovation de réseaux car ce n'est pas acceptable mais il rappelle que nous avons fusionné deux territoires, qu'en 5 ans il a fallu mettre l'ensemble de territoire sur des investissements majeurs et que l'on s'est orienté plutôt vers le bocage. Des stations d'épuration ont été réalisées sur d'autres territoires que sur le Littoral. Nous nous sommes engagés sur une politique de lissage jusqu'en 2026, il sera nécessaire de se poser la question de conserver ce cap de 2026 ou d'accélérer ce lissage, voire d'augmenter, car il va bien falloir financer tous ces travaux. A moins qu'avec M.CAUDAL et Mme HUGUES avec qui il travaille, ils parviennent à avoir une aide réelle de l'état ou de l'agence de l'eau, ceci est plutôt sur l'angle de nos budgets

Sur le sujet de l'aide aux entreprises, M.BRARD rappelle que nous n'en n'avons pas la compétence et la responsabilité.

Donc aujourd'hui, nous sommes en train de le défendre auprès des services de l'état et Monsieur le Sous-Préfet le remonte au ministère, ainsi que la Région via la vice-présidence de Mme HUGUES.

Aujourd'hui, la problématique des ostréiculteurs est que les huitres qu'ils n'ont pas été vendues sont sur les tables et celles-ci doivent absolument partir des tables pour pouvoir remettre une autre génération d'huitres qui arrive. Aussi, ce que demandent les ostréiculteurs, il le dit car il sait que c'est regardé et que cela va faire écho, c'est que les huitres qui sont sur les tables soient achetées, de façon à en remettre de nouvelles et ainsi éviter de les détruire malheureusement. M.BRARD n'a pas de réponse à cela mais que ce soit avec M.CAUDAL et bien sûr les Maires du littoral, ils y travaillent et argumentent sur ce sujet.

Concernant le budget GEMAPI, il y a un vrai enjeu aujourd'hui avec le changement climatique et les submersions. Des études sont mises en place sauf que, il le rappelle, la taxe GEMAPI est une recette votée, répartie ensuite sur les feuilles d'impôts, et est gelée depuis des années. Avec l'inflation, les coûts des travaux ont augmenté, nous allons donc devoir redimensionner cette recette qui n'a pas augmentée pour pouvoir faire des travaux au vu des risques d'inondations, des digues des Moutiers, du recul du trait de côte (nous avons des effondrements tous les jours), du risque submersion sur nos côtes (y compris à Pornic). Il faut donc impérativement porter les études nécessaires, dans le cadre de la compétence portée par M.CAUDAL, mais évidemment les recettes, en parallèle, doivent donc être à la hauteur. Là nous prenons du retard. On peut dire que ce n'est pas normal, que l'on va encore augmenter les impôts, mais dans ce cas-là on ne fait rien, mais après on ne se plaint pas quand y a de l'eau sur le port de Pornic.

Enfin, concernant la Petite Enfance – Enfance – Jeunesse, tout d'abord il rappelle que ce programme a été vu en commission de nombreuses fois et le projet de la Toupie, dont nous avons déjà les chiffres, était planifié en 2020 au moment des élections. Il s'agit d'une remise à jour du programme d'investissements et la seule chose qui est vraiment nouvelle est la maison de jeunes à Pornic. Ce projet est lié à l'analyse faite par Mme BOURREAU-GOBIN

sur la commune de Pornic mettant en évidence la nécessité de modifier la maison des jeunes, car pas adaptée à l'endroit où elle se trouve. La commune est en cours de travail avec l'agglo pour définir un site, c'est pour cette raison que c'est un peu plus long.

Il en a déjà dit beaucoup mais demande aux vice-présidents de compléter.

M.CAUDAL apporte des compléments afin de préciser les éléments d'informations que nous aurons à délibérer dans le cadre du Budget concernant l'assainissement collectif. Comme il l'explique, l'ensemble du littoral français a vécu des épisodes pluvieux et c'est une des conséquences du changement climatique et du régime des pluies. Sur notre territoire, cela correspond à 6 mois de pluie en 2 mois. Nous avons un réseau qui n'est pas étanche pour diverses raisons (des parties de réseaux anciennes qui datent des années 1960, des branchements mal réalisés malgré les contrôles), tout un ensemble de dysfonctionnements qui engendrent ce que l'on appelle les eaux parasites, la conséquence de cet apport d'eau important, du aux nappes qui ont remonté, au ruissellement qui rentre dans nos réseaux, et aussi au ressuyage ensuite après les pluies. Il prend pour exemple la station de Pornic, conçue à l'époque en fonction d'un régime des pluies où l'on prenait la pointe estivale pour calculer ces stations avec une réserve dans le cadre d'une pluie décennale, pour traiter 8 100 m³/jour. En décembre, ce sont 22 000 m³/jour qui arrivaient en station. La seule station qui n'a pas surversé est la station des Salineaux en plein milieu des marais, cela vient aussi du mode de fonctionnement.

Il rappelle aussi que sur les 580 kms de réseaux sur l'ensemble de nos 15 communes, 423 kms se trouvent sur nos communes côtières et que donc l'apport d'eaux parasites est important. La conséquence est que nous sommes obligés, comme tous les collègues des autres EPCI, de redimensionner nos stations, c'est-à-dire être capable de traiter un apport de 20 000 m³/jour. Cela va se faire d'une part en augmentant les capacités de traitement et d'autre part en augmentant les capacités de stockage, 3 de nos stations sont concernées. Pour la STEP de la Princetière, nous allons augmenter la capacité de traitement du flux et aménager une capacité de stockage de 15 000 m³. Sur Pornic, une capacité mobile de traitement supplémentaire de 3000 m³/jour va arriver courant février, celle-ci s'additionnera aux 8 100 m³/jour. Une capacité de stockage de l'ordre de 15 000 m³ va également être aménagée. Enfin sur le secteur du bassin Versant des Salineaux, il n'y a pas de travaux à prévoir sur la station. Par contre, la difficulté sur les communes des Moutiers et de la Bernerie concerne les postes de relèvement en bordure de la côte et les conduites de refoulement qui ont été conçues à une certaine époque et ne sont pas assez importantes. Des travaux vont donc être réalisés sur 11 postes de relèvement. L'objectif est que tous ces travaux qu'il vient de décrire soient prêts pour le mois de septembre-octobre, avant la période hivernale. En termes de financement cela représente 1 800 000 € de charges supplémentaires au budget de fonctionnement assainissement collectif, que l'on peut couvrir à raison de 1 100 000 €. Sur le budget d'investissement, cela représente 5 millions d'euros en plus du ROB qui a été présenté. Nous allons discuter avec l'agence de l'eau afin de pouvoir être aidés au financement et nous ferons également appel à l'emprunt. Il précise que la capacité de désendettement du budget assainissement est assez favorable et nous donne une capacité d'emprunt.

Une réunion avec la DDTM et les services de l'état est prévue dans les prochaines semaines pour parvenir à cet objectif et qu'ils nous aident à :

- faciliter les passations de marchés avec des procédures adaptées en urgence,
- accélérer l'instruction des dossiers au niveau de la police de l'eau
- obtenir des financements

Il y a ensuite le projet à long terme, c'est-à-dire que sur les 423 kms de réseaux sur la partie littorale, les secteurs les plus contributifs d'eaux parasites représentent plus de 100 kms environs. Ce qui veut dire qu'il y a un travail de fond à faire dans le temps et c'est pour cette raison que la priorité est donnée sur les stations pour augmenter la capacité de traitement malgré ces eaux parasites.

Par ailleurs, cette année les contrôles de branchement vont être doublés. Les contrôles sur le réseau collectif et sur l'assainissement non collectif vont être renforcés. Pour les non conformités, nous utiliserons une procédure pratiquée dans le secteur d'Auray, Quiberon, qui consiste à engager des procédures auprès du procureur, conformément à la demande du sous-préfet et l'application de l'article 40.

Un autre point important est de travailler en liaison avec la profession des ostréiculteurs et améliorer les protocoles d'alerte. Il signale que l'agglomération rencontre la profession tous les ans. Aujourd'hui, on déclenche des systèmes d'alerte lorsqu'il y a des maladies mais c'est trop tard. Il est nécessaire de davantage anticiper avec la météo pour que lors de risque de surverse (le risque 0 n'existera pas), les professionnels puissent être avertis en amont pour pouvoir mettre à l'abri les productions. Un travail va être fait sur nos 3 sites, la Plaine, la Bernerie et les Moutiers, pour examiner les recherches de foncier afin de pouvoir installer des structures de protection. M.CAUDAL sait que son intervention est un peu trop longue mais il lui semblait nécessaire en conseil communautaire de rappeler la vérité des faits, contrairement à toutes les idées fausses véhiculées dans la presse et autres et expliquer qu'aujourd'hui, sur tout le littoral, que l'on soit conforme ou pas, du norovirus arrive en mer et arrivera.

Enfin, sur l'aspect financier, les plans d'investissements pluriannuels ont été faits pour toutes les compétences de l'eau et ils pourront être présentés en commission des finances. Ils sont déjà présentés en commission Eau.

Concernant la provision par rapport au risque contentieux, M.DROUET précise que cette année, il a été décidé de ne pas provisionner en ce sens. Pour quelle raison ? Il serait tenté de dire que c'est par rapport aux agissements de M.HUBERT quelque part. Il explique que mi-mai 2023, M.HUBERT déposait un recours contentieux au tribunal contre la collectivité. Il se corrige en précisant que M.HUBERT déposait un recours non pas contentieux mais gracieux contre la collectivité et la décision communautaire prise par rapport au taux de TEOM. M.DROUET indique qu'il l'apprenait quelques semaines plus tard en juin dans la presse, qu'il n'était pas prévenu et les services non plus.

M.BRARD pense qu'il y a une confusion des dossiers.

M.HUBERT s'excuse mais indique qu'il faut réviser l'historique, il ne peut pas laisser dire des informations fausses.

M.DROUET réitère que M.HUBERT a déposé un recours gracieux contre la décision du conseil communautaire vis-à-vis du taux de TEOM.

M.HUBERT répond que oui et demande s'il veut qu'il lui explique, même s'il ne pense pas que l'on soit reparti dans ce sujet. Pour lui, M.DROUET ne semble pas du tout maîtriser le dossier et il s'aperçoit que les courriers qu'il a transmis au président de Pornic agglo ne lui ont pas été transmis, ce qui est bien malheureux pour lui qui est en charge du dossier.

M.DROUET rappelle qu'il y a 2 dossiers et que nous avons répondu au recours gracieux déposé par M.HUBERT, dans lequel il juge nos budgets insincères.

M.HUBERT indique qu'il peut l'expliquer mais factuellement il propose une chose qui est de transmettre le courrier que M.DROUET n'a pas eu à tous les conseillers ici présents.

M.DROUET reconnaît avoir confondu avec le recours contentieux des entreprises. Il reprend et rappelle donc que M.HUBERT a déposé un recours gracieux auquel Monsieur le Président a répondu par rapport à des décisions communautaires. Il explique que la raison pour laquelle il a confiance est que M.HUBERT n'est pas allé plus loin, qu'il a décidé de ne pas aller au contentieux. Il lui demande s'ils sont bien d'accord.

M.HUBERT répond qu'il va lui expliquer car il ne s'agit pas d'un tribunal et parlera après.

M.DROUET demande à M.HUBERT s'il est d'accord qu'il a décidé de ne pas aller au contentieux contre la collectivité.

M.HUBERT indique ne pas avoir à répondre à son ton professoral et lui conseille donc de baisser d'un ton.

M.BRARD fait remarquer que ce n'est pas le sujet de ce soir.

M.DROUET mentionne que si l'on parle d'un risque, lui estime qu'aujourd'hui il n'y a pas de risque car une démarche a été faite par quelqu'un, M.HUBERT, au travers d'un recours gracieux auquel il n'a pas donné suite. Il demande s'ils sont bien d'accord là-dessus.

M.HUBERT réplique que M.DROUET mélange les sujets. Il s'agissait du Budget de la TEOM dans la masse qui n'a rien à voir avec le service affecté aux entreprises. Il souligne qu'il faudrait au moins maîtriser ses dossiers pour prendre ce ton professoral.

M.DROUET vient d'expliquer que M.HUBERT a fait un recours gracieux, qu'il ne va pas au-delà et qu'il juge notre budget insincère.

M.HUBERT indique maintenir ce qu'il a dit car il y a une différence de 10 à 15 % entre le produit perçu et le service rendu et c'est très bien illustré car les entreprises paient plein pot pour un service qu'elles n'ont pas du tout. Il signale que c'est une taxe affectée et que M.DROUET ne sait pas ce que veut dire une taxe affectée. Maintenant il va prendre un ton plus professoral et précise : une taxe affectée à un service qui n'est pas rendu. En réponse à la question de savoir pourquoi il n'est pas allé jusqu'au bout, M.HUBERT explique que lui, élu d'opposition, qui est bénévole non indemnisé, il alerte sur un recours gracieux, qu'ils ont eu des échanges de courriers. Et c'est exactement ce qu'il a dit en conclusion de son courrier, il demande à M.DROUET s'il pense que son rôle est d'aller en contentieux et d'engager personnellement des frais contre la collectivité. Son rôle est d'alerter et c'est exactement ce qu'il a fait. Il pense que M.DROUET aurait dû vérifier un peu ses dires pour savoir ce qu'était justement le cadre du recours gracieux. Il ne sait pas si le courrier de réponse fait à M.BRARD lui a été transmis mais il lui transmettra car il doute fortement que M.DROUET maîtrise le sujet.

M.BRARD rassure M.HUBERT en précisant que ce courrier a été transmis à son vice-président.

Comme il l'a dit précédemment, M.DROUET concède avoir inversé des dates effectivement et souligne que M.HUBERT n'est pas allé au bout de ses idées quelque part, qu'il pouvait aller plus loin.

M.HUBERT interroge M.DROUET si pour lui aller au bout de ses idées c'est d'engager une procédure en contentieux contre la collectivité. Il précise que les entreprises vont aller au bout de leurs idées.

M.DROUET répond qu'il le sait mais son comportement lui fait dire aujourd'hui qu'il n'a pas à provisionner pour le risque tel qu'il est estimé tout simplement. Il souligne que M.HUBERT a ses idées, et que lui-même a le mérite d'aller au bout.

M.HUBERT rétorque que M.DROUET confond tout.

M.DROUET se dit désolé mais pour lui M.HUBERT ne va pas au fond de vos idées et s'il était convaincu par ses idées il irait au bout. Lui-même va au bout et affirme ces choses-là tout simplement. Il indique que c'est M.HUBERT qui lui a donné une partie de la réponse tout simplement. C'est ce qu'il voulait faire passer comme message.

M.HUBERT répond que c'est le tribunal qui donnera la suite de la réponse et non pas lui.

M.BRARD précise qu'il y a un règlement intérieur et que c'est le président qui donne la parole, sans quoi on ne va pas s'en sortir. Il remercie les élus et demande s'il y a d'autres interventions.

Avant de conclure, parce qu'il a oublié de le mentionner dans les éléments de réponse, il précise qu'il y a une demande d'étude sur les modes de garde sur les 15 communes.

- VU l'article 107 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- La commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 17 janvier 2024 et le bureau du 18 janvier 2024 ont pris acte du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024*
- *de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024*
- *d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2024*

3. Création d'un budget annexe « transport collectif et partagé »

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Conformément aux orientations du Conseil communautaire du 30 novembre 2023, de nouveaux services de transports collectifs et partagés vont être mis en œuvre sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz à compter du 1er juillet 2024 (transport à la demande, navette estivale, transport urbain à l'année, covoiturage, service de conseil en mobilité dédiée aux employeurs et leurs salariés).

Dans ce cadre, afin de suivre l'activité de ces nouveaux services et les recettes dédiées dont le Versement Mobilité, il est proposé la création d'un budget annexe dédié nommé « transport collectif et partagé ».

- VU l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 18 janvier 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la création d'un budget annexe nommé « transport collectif et partagé», soumis à l'instruction M43,*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.*

4. Création d'un budget annexe « Portage foncier »

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Dans le cadre de la stratégie de développement économique, l'optimisation foncière a été définie comme une orientation prioritaire. A cette occasion, un budget annexe « optimisation foncière » a été créé par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021. Ce budget permet à l'agglomération d'acquérir puis d'aménager des terrains à vocation économique, n'entrant pas dans le cadre des budgets de lotissement.

Dans le contexte d'une offre foncière publique limitée, une réflexion s'est portée sur le déploiement d'une nouvelle modalité de mise à disposition des terrains auprès des porteurs de projets. Aussi, il est proposé de développer les baux emphytéotiques et baux à construction afin de répondre aux besoins d'implantation et de développement des entreprises sur le territoire.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé la création d'un budget annexe nommé « Portage foncier » permettant le suivi des terrains mis à bail (l'acquisition du terrain aménagé et la commercialisation sous bail emphytéotique ou à construction). Les activités de ce budget sont soumises au régime TVA.

- VU l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 18 janvier 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la création d'un budget annexe nommé « PORTAGE FONCIER », instruction M57,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

C – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

1. Désignation d'un nouveau représentant au comité syndical d'Atlantic Eau et dans la Commission territoriale secteur « Pays de Retz »

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Suite à la démission de M. Ivan THERY, élu de Sainte Pazanne, il convient de désigner un nouveau représentant pour siéger au comité syndical et dans la commission territoriale secteur « Pays de Retz » d'Atlantic Eau (cf dernières délibérations en annexe).

Proposition :

Comité syndical

9 Délégués titulaires	9 Délégués suppléants
Jean Michel BRARD	Thomas FERRE
Claude CAUDAL	Aurélie GUITTENY
Patrick PRIN	Serge BODY
Daniel BENARD	Gilles LAURENT
Thierry RICCI	Jean GERARD
Luc NORMAND	Edwige DU RUSQUEC
Patrick BERNIER	Pierre MALARD
Yvon JACOB	Bruno GUITTENY
Cédric BIDON	Maurice ROBIN

Commission territoriale secteur « Pays de Retz »

	12 titulaires	9 suppléants
Chaumes en Retz	Philippe LE CUNF Pierre MALARD	Sylvain BICHON
Chauvé	Hubert ROCHER	Maud SAVINA
Cheix en Retz	Luc NORMAND	Bruno GUITTENY
Port St Père	Edwige DU RUSQUEC	Séverine GAINARD
Rouans	Jean-Yves LOUERAT	Bernard LOQUAIS
St Hilaire de Chaléons	Maurice ROBIN	Michel AUDION
Ste Pazanne	Thierry RICCI Aurélie GUITTENY	Nathalie BOSSARD
Villeneuve en Retz	Jean-Bernard FERRER Laurent PIRAUD	Yves BLANCHARD
Vue	Cédric BIDON	Stéphane GOOSSENS

- VU l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 18 janvier 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la modification des représentants au sein d'Atlantic Eau

Sortie de Mme VAN GOETHEM.

2. Révision du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve en Retz : approbation

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

La commune de Villeneuve en Retz dispose d'un plan de zonage d'assainissement approuvé en 2010 pour le secteur de Fresnay et en 2015 pour le secteur de Bourgneuf, et pour lequel la majorité des zones relevant de l'assainissement collectif ont été desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Un nouveau plan de zonage d'assainissement est proposé afin de répondre aux enjeux suivants :

- Mise en cohérence du zonage précédent avec le projet de révision du PLU en cours,
- Adaptation du périmètre de l'assainissement collectif aux zones d'urbanisation future situées en périphérie de l'agglomération (zones 1AU et 2AU),
- Adaptation du périmètre relevant de l'assainissement collectif dans les zones urbanisées en cohérence avec le zonage défini au PLU,
- Maintien en zone d'assainissement non collectif de la totalité des logements situés en zones agricoles et en zones naturelles.

Afin que le zonage d'assainissement soit en cohérence avec ce projet, il est nécessaire de procéder à sa révision via une procédure d'enquête publique.

Le cabinet d'études SCE a été mandaté par Pornic agglo Pays de Retz pour établir un projet de révision. Ce projet sera consultable en mairie de Villeneuve en Retz.

Ainsi, la révision du zonage, présentée sur la carte jointe en annexe, ne présente pas de changement important de l'assainissement et correspond à la mise en compatibilité des différents documents et du patrimoine existant (ancien zonage, réseaux existants, PLU en cours de révision).

L'analyse des incidences de la révision du zonage d'assainissement sur :

- la station d'épuration des Salineaux montre qu'elle présente une capacité adaptée aux projets de développement de la commune et des autres communes desservies par la station d'épuration du Salineau puisque celle-ci en période estivale serait à 67% de sa capacité nominale en comptabilisant les charges de pollution futures arrivant à la station d'épuration,
- la future station d'épuration de Fresnay montre qu'elle présente une capacité adaptée aux projets de développement de la commune.

Pornic agglo Pays de Retz a sollicité en parallèle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire quant à la soumission de cette révision à évaluation environnementale, dont l'instruction est en cours.

- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'eau – Littoral – Marais » du 13 décembre 2023 et du bureau du 18 janvier 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Villeneuve en Retz, tel qu'il est annexé à la présente délibération,*
- *d'approuver que ledit projet sera soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement, cette enquête publique qui se déroulera courant 2024 conjointement avec celle relative à la révision du PLU de la commune,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

3. Révision du zonage d'assainissement de la commune des Moutiers en Retz : approbation

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

La commune des Moutiers en Retz dispose d'un plan de zonage d'assainissement approuvé en janvier 2007 pour lequel toutes les zones relevant de l'assainissement collectif ont été desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Un nouveau plan de zonage d'assainissement est proposé afin de répondre aux enjeux suivants :

- Mise en cohérence du zonage précédent avec le projet de révision du PLU en cours,
- Adaptation du périmètre de l'assainissement collectif aux zones d'urbanisation future situées en périphérie de l'agglomération (zones 1AU et 2AU),
- Adaptation du périmètre relevant de l'assainissement collectif dans les zones urbanisées en cohérence avec le zonage défini au PLU,
- Maintien en zone d'assainissement non collectif de la totalité des logements situés en zones agricoles et en zones naturelles.

Afin que le zonage d'assainissement soit en cohérence avec ce projet, il est nécessaire de procéder à sa révision via une procédure d'enquête publique.

Le cabinet d'études SCE a été mandaté par Pornic agglo Pays de Retz pour établir un projet de révision. Ce projet sera consultable en mairie des Moutiers en Retz.

Ainsi, la révision du zonage, présentée sur la carte jointe en annexe, ne présente pas de changement important de l'assainissement et correspond à la mise en compatibilité des différents documents et du patrimoine existant (ancien zonage, réseaux existants, PLU en cours de révision).

L'analyse des incidences de la révision du zonage d'assainissement sur la station d'épuration des Salineaux montre qu'elle présente une capacité adaptée aux projets de développement de la commune et des autres communes desservies par la station d'épuration du Salineau puisque celle-ci en période estivale serait à 67% de sa capacité nominale en comptabilisant les charges de pollution futures arrivant à la station d'épuration.

Pornic agglo Pays de Retz a sollicité en parallèle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire quant à la soumission de cette révision à évaluation environnementale, dont l'instruction est en cours.

- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'eau – Littoral – Marais » du 13 décembre 2023 et du bureau du 18 janvier 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune des Moutiers en Retz, tel qu'il est annexé à la présente délibération,*
- *d'approuver que ledit projet sera soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement, cette enquête publique qui se déroulera courant 2024 conjointement avec celle relative à la révision du PLU de la commune,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Retour de Mme VAN GOETHEM.

D – GESTION DES DECHETS

1. Modification dans les représentants au Syndicat mixte de la région de Grand-Lieu – Machecoul –Legé pour la gestion du CET des 6 pièces

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Par délibération du 23 juillet 2020, puis du 25 mars 2021, le conseil communautaire a désigné les représentants au Syndicat mixte de la région de Grand-Lieu – Machecoul –Legé pour la gestion du CET des 6 pièces (cf dernière délibération en annexe).

Suite aux démissions de M. Yvan THERY (titulaire) et Mme Elodie LUCAS (suppléante), élus de Sainte Pazanne, et M. Denis BRAZEAU (suppléant), élu de Chaumes-en-Retz, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

10 titulaires :

Jacky DROUET	Franck SULPICE	Jean-Bernard FERRER
--------------	----------------	---------------------

Françoise RELANDEAU	Cédric BIDON	Virginie ROTHAIIS
Aurélie GUITTENY	Jean-Yves LOUERAT	
Thierry RICCI	Edwige DU RUSQUEC	

10 suppléants :

Daniel BUHOT-LAUNAY	Jérôme HALLIER	Bernard LOQUAIS
Nathalie BOSSARD	Maurice ROBIN	Marie-Pierre BOUE
Bruno CLAVIER	Pierre MALARD	
Patrick VITET	Fabrice RONCIN	

- Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 18 janvier 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la modification des représentants au Syndicat mixte de la région de Grand-Lieu – Machecoul – Légé pour la gestion du CET des 6 pièces

E – SOLIDARITES – SANTE – PREVENTION

1. [Projet Social de Territoire](#)

Rapporteur : Monsieur Pierre MARTIN – Vice-Président en charge de la commission « Solidarités – Santé – Prévention »

Contextualisation du Projet social de territoire :

C'est dans le cadre de sa relation contractuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF) que Pornic Agglo Pays de Retz s'est engagée dans l'élaboration d'un projet social de territoire. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs et axes stratégiques du Projet de territoire : Notre territoire en 2030.

Elle a permis d'amorcer une réflexion globale en matière de services à la population car les enjeux sont interreliés et ne peuvent être considérés individuellement sans une perte de sens importante. Ce projet a été construit avec l'ensemble des parties prenantes du territoire comprenant les acteurs locaux (services, associations, habitants, etc.), mais aussi les institutions (CAF), le Département et les communes.

A noter qu'en 2020, l'agglo a signé la Convention Territoriale Globale avec la CAF. Malheureusement, cette temporalité correspondant avec la crise sanitaire liée à la Covid-19, toute volonté de concertation et d'ouverture à la participation des parties prenantes fût empêchée par les mesures de confinement. C'est pourquoi le projet a été relancé en 2023.

L'objectif du Projet social de territoire est d'optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire et d'en faire bénéficier les habitants grâce à une coopération entre tous les acteurs et une complémentarité de leurs interventions.

Il est important de rappeler que le périmètre géographique du projet est défini par les limites administratives de l'agglomération. Pour autant, ce projet n'est pas le projet de l'agglomération (EPCI) mais bien celui de l'ensemble

des parties prenantes du territoire. Ce projet se veut structurant en articulant les politiques publiques à l'œuvre sur le territoire, en valorisant, renforçant et en complétant l'existant.

Différents thèmes sont abordés : petite enfance, enfance, jeunesse, personnes âgées, publics vulnérables, mobilité, santé, accès aux droits etc.

Le Projet s'est construit avec une méthodologie particulière : L'approche orientée changement. Cette approche vise à piloter le projet par les changements plus que par l'action. Elle permet de mesurer l'impact social du projet sur le développement du territoire.

Pour accompagner méthodologiquement cette démarche, les élus du territoire de Pornic Agglo Pays de Retz ont fait appel à la SCOP ACCOLADES.

A partir d'un diagnostic partagé entre toutes les parties prenantes, les membres du Cercle de projet ont défini une vision commune du territoire dans dix ans et les cinq chemins de changement pour y arriver. Ils ont également pensé les outils d'évaluation s'appliquant aux différents chemins de changement.

La réalisation du projet devra être dans la continuité de la philosophie de sa construction.

Sa déclinaison au plus proche de la réalité des habitants nécessitera l'appropriation du projet à l'échelon communal (mairies et CCAS).

M.HUBERT a découvert ce document qu'il trouve fort intéressant car cela fait remonter de la matière de terrain et avec une méthode qu'il a trouvée participative. Il indique n'avoir pas encore découvert de document aussi intéressant pour l'instant, non pas que les autres ne l'étaient pas, mais celui-là l'est particulièrement. Il souligne que M.MARTIN a indiqué que les projets d'actions seraient remis à l'échelon communal, mais s'il a vu des remontées de terrains très intéressantes, il a l'impression que c'est globalisé sur l'ensemble du territoire et qu'il n'y avait pas d'analyse par secteur. Notamment pour la petite enfance, effectivement ce qui remonte est ce qui leur remonte aussi régulièrement du terrain, mais il souhaiterait savoir si l'analyse allait vraiment être poussée par commune, voire même pas secteur sur des communes plus importantes ou des communes rurales. Sa question porte sur la méthode, jusqu'où allait être poussée cette analyse pour adapter au mieux les besoins et au plus près des différents secteurs du territoire ?

M.MARTIN indique ne pas avoir en tête tous les détails du diagnostic mais il pense que le travail a été mené commune par commune, en tous cas s'il n'a pas été fait, il faudra bien sûr l'affiner. Au niveau de sa commission et sur l'aspect personnes âgées, va se mener en 2024 un travail en relation et partenariat avec tous les CCAS des 15 communes, chose qui n'était pas faite. Il n'y a pas l'ambition d'avoir un CIAS mais il pense qu'il y a certainement à travailler sur les CCAS pour voir les problématiques de chacun, étant donné qu'il y a des petites, grandes communes, littorales etc. M.BRARD a également donné des éclairages sur le repérage des pénuries de personnel en matière d'assistants maternels.

M.MARTIN se permet de compléter et rappeler à l'assemblée les 5 axes majeurs de changement qui sont :

- **Faciliter durablement l'installation des ménages et des foyers** avec cette question de la mixité sociale et la question derrière du logement social
- **Accéder aux services et l'accès au droit** car il faut également réduire le non recours
- **Proposer des solutions de mobilité écologiques et sécurisées**, c'est le plan de mobilité présenté tout à l'heure par le président
- **Reconnaitre le rôle essentiel des professionnels** car nous avons des difficultés depuis les assistants maternels, jusqu'aux médecins et la question de comment travailler sur cette problématique. A ce sujet, pour ceux qui n'en n'auraient pas connaissance, il informe que l'Hôpital Intercommunal du Pays de Retz a été retenu plateforme RH au niveau expérimental par le ministère. Le Directeur M. FILLAUT et le conseil de surveillance vont mener un travail approfondi avec tous les partenaires pour justement faciliter le logement, les mobilités et les services de garde, entre autres, pour les salariés atypiques car il y en a aussi dans les EHPAD.
- **Porter une attention aux personnes vulnérables**. Ceci est bien inscrit dans le CLS dans son axe 5.

Nous ne pouvons pas rentrer dans tous les détails aujourd'hui, mais il indique aux élus qu'ils retrouvent dans ce projet les déclinaisons faites.

Il ajoute que beaucoup de choses sont déjà lancées, certaines sont déjà là et d'autres sont à construire. Ce projet a été présenté en conseil des Maires et au niveau des communes cela rejoint un peu ce que M.HUBERT exprime puisque certains maires ont insisté sur 3 points :

- **Bien construire une temporalité d'action** car il faut quand même une programmation
 - **L'esprit de subsidiarité** puisque l'agglomération ne peut pas penser son projet social en propre mais doit le lier avec les projets sociaux des communes. M.MARTIN ajouterait qu'il faut aussi l'articuler avec le Département qui est la collectivité support pour le social dans le département.
 - **Veiller à l'évaluation** car il faut avoir des éléments factuels pour bien mesurer les avancées car nous sommes bien dans cette approche « changement » déclinée dans ce projet
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » du 8 novembre 2023 et du bureau du 18 janvier 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver les résultats des travaux du Projet social de territoire à l'échelle de Pornic aggro Pays de Retz*
- *d'approuver la réalisation du projet dans la continuité de la philosophie de sa construction*

F – DEVELOPPEMENT DURABLE – TRANSITION ENERGETIQUE

1. Validation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Rapporteur : Monsieur Jacques RIPOCHE – Conseiller délégué au développement durable et au tourisme vert

Pour atteindre les objectifs nationaux de neutralité carbone à horizon 2050, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des énergies renouvelables. Elle institue ainsi une nouvelle planification locale du développement de ces énergies, reposant sur l'identification de **zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables (ZAENR)**.

Ces zones, instituées à l'échelle communale et qui concernent l'ensemble des énergies renouvelables (éolien terrestre, photovoltaïque sur bâtiment et sur terrains dégradés et artificialisés, agrivoltaïsme, méthanisation, chaleur renouvelable), doivent permettre de favoriser l'acceptabilité locale des projets et d'assurer une répartition plus équilibrée des installations sur le territoire. **La loi place les élus locaux, et en particulier les maires, au centre du dispositif.**

Ces zones d'accélération ne sont pas exclusives et des projets de développement d'énergies renouvelables pourront être réalisés en dehors de ces zones. Cependant, en positionnant leurs projets au sein des ZAENR, les porteurs de projets d'envergure pourront bénéficier d'avantages conséquents : encadrement des délais de procédures, avantages dans les procédures d'appel d'offre (bonus, modulations tarifaires...).

Pornic aggro Pays de Retz, coordinatrice du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) élaboré en 2019, a proposé aux communes du territoire de les accompagner techniquement dans la définition de ces ZAENR.

L'ensemble des élus locaux ont ainsi pu bénéficier d'une sensibilisation aux différents types d'énergies renouvelables, ainsi que d'une aide dans leur planification, en lien avec les enjeux locaux. Un premier travail d'identification des enjeux patrimoniaux et environnementaux du territoire a permis de définir des premières zones propices au développement des énergies renouvelables. Les élus locaux ont ensuite affiné les ZAENR à l'échelle de leurs communes.

Ce travail réalisé à l'échelle de l'agglomération permet d'aboutir à une cohérence territoriale dans la définition des ZAENR et de donner une déclinaison concrète aux objectifs du PCAET qui, pour rappel, vise l'équilibre énergétique de notre territoire communautaire à horizon 2042.

Grâce à ce travail commun, **les communes ont pu approuver, après une concertation du public, des zones d'accélération des énergies renouvelables qui répondent pleinement à ces objectifs.** Ces zonages sont présentés en annexe et le tableau ci-après reprend les objectifs 2030 et 2050 du PCAET et les estimations de productible des ZAENR.

M.RIPOCHE précise que le tableau ci-dessous montre le potentiel du territoire. Entre les productions actuelles et les objectifs 2030 et 2050, on voit que par la création de ces zones d'accélération nous avons un potentiel en photovoltaïque (bâti et sur terrain dégradé ou artificialisé) et en éolien qui permet d'aboutir aux objectifs 2050. Sur la méthanisation bien sûr ce n'est pas le cas mais la réflexion est portée maintenant à l'échelle intercommunale et même avec la CCSE pour pouvoir éventuellement réaliser un centre de méthanisation à plus grande échelle au niveau de l'éco centre. Une étude d'opportunité a déjà été réalisée.

En ce qui concerne les réseaux de chaleur, nous sommes proches des objectifs 2050, à part sur le solaire thermique, mais si nous prenons l'ensemble biomasse et géothermie, on peut considérer que les zones d'accélération renouvelables ont permis d'identifier 51 sites sur le territoire.

En MWh	ZAENR PV bâti	ZAENR PV terrains dégradés ou artificialisé	ZAENR éolien	ZAENR méthanisation	ZAENR réseaux de chaleur		
					Biomasse	Solaire thermique	Géothermie
Potentiel territoire	1 004 970		740 000	263 515	86 778	27 176	146 970
Production actuelle	78 404		115 000	0	74 787	100	0
Objectifs PCAET 2030	88 527		203 900	12 077	95 115	3 845	3 231
Objectifs PCAET 2050	400 665		454 900	48 306	95 428	9 124	27 588
Potentiel ZAENR	454 201	104 750	550 510	6700 + un autre site sans productible estimé	51 sites identifiés au sein des ZAENR		
	558 951						

Dans le détail, pour atteindre les objectifs du PCAET à horizon 2050 sur les principales énergies :

- ➔ Sur le photovoltaïque sur bâti, ce sont entre 48 000 et 52 000 bâtiments qui devront s'équiper, soit 70% des bâtiments identifiés dans les zones d'accélération des énergies renouvelables
- ➔ Sur le photovoltaïque sur terrains dégradés ou déjà artificialisés, ce sont 80% des secteurs identifiés qui devront bénéficier d'un projet (hors carrière)
- ➔ Sur l'éolien, ce sont 3 à 4 parcs complémentaires à ceux déjà projetés qui pourront sortir parmi les 6 secteurs identifiés

La loi APER prévoit qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Il est précisé qu'à l'issue de ce travail, les ZAENR seront transmises au référent préfectoral afin d'être soumises à l'avis du comité régional de l'énergie. En cas de zones insuffisantes, une demande d'identification de zones complémentaires pourra être formulée auprès des communes qui n'auraient pas été suffisamment ambitieuses. Une fois les ZAENR arrêtées, les communes auront la possibilité de définir, via leur document d'urbanisme, des zones d'exclusion des énergies renouvelables.

M.BRARD fait remarquer que le travail qui a été fait sur le territoire est assez exemplaire car nous sommes l'un des seuls EPCI à être arrivé dans le calendrier qui était imposé par les services de l'état. Il explique que sur le territoire, nous avons des sites de friches (CET de l'aiguillon, anciennes déchèteries sur la Plaine et la Bernerie) qui sont des sites en extension d'urbanisation qui ne pouvaient pas être utilisés pour y mettre des énergies renouvelables (photovoltaïque). Les services ont donc travaillé et il remercie M.RIPOCHE et Mme PRIOU puisque ce travail sur ce sujet important a permis d'avoir une dérogation à la Loi littorale. Seuls 22 sites en France ont eu une dérogation à la Loi Littoral pour cet objectif, dont 4 en Loire Atlantique et il précise que ces 4 sont sur notre territoire.

- VU le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3, portant sur les zones d'accélération des énergies renouvelables,
- VU la délibération 2019-384 du 19 décembre 2019 approuvant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial par le Conseil Communautaire,
- VU l'avis favorable de la commission mixte aménagement du territoire et du comité de pilotage développement durable du 29 novembre 2023 sur les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes,
- Vu les délibérations des 15 communes approuvant leurs zonages d'accélération des énergies renouvelables,
- VU le compte-rendu de la commission urbanisme de la commune de Chauvé, validant les zonages communaux d'accélération des énergies renouvelables
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission mixte « COPIL développement durable » et « Aménagement du territoire » du 29 novembre 2023 et du bureau du 18 janvier 2024,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE :

- *de la tenue d'un débat sur la cohérence des zones d'accélération identifiées, annexées à la présente délibération, avec le projet du territoire*

L'ordre du jour étant épuisé M.BRARD lève la séance et remercie les élus pour leur engagement et l'ensemble des services pour le travail réalisé à leur côté.

Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.

Séance levée à 22h05

Date d'affichage de la liste des délibérations : 2-02-2024

Le Président,

Le secrétaire de séance,